

QUESTIONS RÉPONSES SUR LE DNB ET LE LPC

Ce document réunit des questions glanées au fil des séminaires, de rencontres, de questions lancées sur des forums et de divers échanges. Les réponses peuvent donc se recouper les unes les autres.

Elles sont une autre expression des principes définis dans la circulaire du 18 juin 2010.

Questions générales	3
1. Qu'est-ce que le socle commun de connaissances et de compétences ?	3
2. Quels sont les textes sur lesquels s'appuyer ?	3
3. L'importance accordée aux capacités et attitudes ne risque-t-elle pas de défavoriser l'acquisition des connaissances ?	3
4. Pourquoi commencer par la 3 ^e ?	3
5. Quel est le bilan des expérimentations menées en académies les années précédentes ?	3
Disciplines et socle	4
6. Les compétences du socle remplacent-elles les programmes ?	4
7. Comment fait-on dialoguer socle et programmes quand il n'y a pas adéquation (pour la compétence 1 par exemple) ?	4
8. Quelles disciplines évaluent les compétences du LPC ?	4
9. Le choix des items à évaluer est-il imposé par les programmes officiels ?	4
10. Peut-on et faut-il répartir les items, domaines ou compétences du socle entre les disciplines (comme pour le B2i) ?	4
11. Faut-il détailler les observables ou au contraire les regrouper ?	5
12. L'approche par compétence ne change-t-elle pas la posture du professeur ?	5
13. L'approche par compétence n'est-elle pas très chronophage ?	5
14. La charge de travail des professeurs va être augmentée par l'interdisciplinarité du renseignement du livret : y aura-t-il une compensation pour les enseignants ?	5
Évaluation	5
15. Qui évalue et quand ?	5
16. Comment évaluer une compétence ?	5
17. Quels sont les outils de l'évaluation ?	6
18. Une situation complexe est-elle nécessaire pour évaluer une compétence ?	6
19. Que faire des notes par rapport aux évaluations de compétences ?	6
20. Évaluer, noter, valider : quelles différences ?	6
21. Comment un professeur de mathématiques, par exemple, va-t-il évaluer la compétence 1 ?	6
22. Un professeur d'une autre discipline doit-il participer à l'évaluation de la compétence 2 ? de la compétence 3 ?	6
23. Comment repérer qu'un élève ne maîtrise pas une compétence ?	7
24. Que faire lorsqu'un élève ne maîtrise pas une compétence ? Quelles aides apporter ? ..	7
25. Le renseignement du livret de compétences ne va-t-il pas induire un tri des élèves ? ...	7
26. Est-ce qu'on va tout le temps être en train d'évaluer ? Est-ce que ce n'est pas traumatisant pour l'élève ?	7
27. Comment évaluer une classe entière de manière aussi détaillée ?	7
28. Comment élabore-t-on une évaluation transdisciplinaire (pour la compétence 5 par exemple) ?	7

Validation	8
29. Pourquoi adopter un fonctionnement binaire : acquis ou non-acquis ?.....	8
30. Pourquoi n’y a-t-il pas de compensation possible entre les compétences ?.....	8
31. Un candidat qui ne maîtrise pas le socle peut-il se présenter aux épreuves du DNB ? ...	8
32. Un élève de CM2 qui n’a pas validé le palier 2, peut-il prétendre à un passage en classe de sixième ?.....	8
33. Faut-il avoir validé tous les items pour valider un domaine et tous les domaines pour valider une compétence ?.....	8
34. Qui valide - si toutes les disciplines peuvent (et doivent) participer à la validation - et quand ?.....	8
35. Comment valider une compétence ? Y a-t-il un seuil ?	9
36. S’il n’y a pas de seuil, comment éviter le « flou » et les disparités d’un établissement à l’autre ?	9
37. Combien de fois faut-il vérifier la compétence pour valider ?	9
38. Doit-on attendre la troisième pour valider les compétences ou peut-on commencer avant ?	9
39. Les élèves "à besoins particuliers" (EIP, SEGPA, DP6, handicapés, ...) doivent-ils obtenir la validation du même socle ?.....	9
40. Par rapport à quel niveau de maîtrise valide-t-on ?	10
41. L’élève, doit-il maîtriser les compétences du socle pour prétendre à l’obtention du DNB ?.....	10
42. Le conseil de classe doit-il être le lieu de validation finale ?	10
43. Qui atteste la maîtrise des compétences du socle commun ? Et quand ?	10
44. Au niveau de la politique globale de l’établissement, chaque item doit-il être renseigné par plusieurs enseignants de plusieurs disciplines ?.....	10
45. Que se passe-t-il si on s'aperçoit qu'une compétence validée n'est plus acquise ?.....	10
 L’application « Livret personnel de compétences » (LPC)	11
46. A quoi sert le Livret Personnel de Compétences (Sconet-LPC) ?.....	11
47. Qui peut renseigner le Livret personnel de compétences ? Et comment faire ?	11
48. Peut-on utiliser le LPC numérique pour suivre les acquis des élèves ?	11
49. Compétence 2 "Maîtrise d'une langue vivante étrangère" : peut-on valider le niveau B1 dans Sconet-LPC ?	11
50. Le Livret Personnel de Compétences est-il utile au lycée ?	12
51. Comment accéder au LPC ?.....	12
52. Qu’est ce qu’une clé OTP ?	12
53. Où trouver le mode d’emploi du LPC ?	12
54. Existe-t-il des interfaces entre Sconet LPC et les applications académiques ou privées de suivi des acquis du socle commun?	12

1. Qu'est-ce que le socle commun de connaissances et de compétences ?

C'est « l'ensemble de connaissances et de compétences qu'il est indispensable de maîtriser » pour continuer sa formation. Adapté des 8 compétences-clés définies à l'échelle européenne, il est décrit par le décret du 11 juillet 2006.

2. Quels sont les textes sur lesquels s'appuyer ?

Les recommandations européennes (recommandation du Parlement européen et du Conseil, du 18 décembre 2006, sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie [Journal officiel L 394 du 30.12.2006]) – Loi d'orientation et de programme du 23 avril 2005 – Décret du 11 juillet 2006 précisant le socle commun de connaissances et de compétences – Arrêté du 9 juillet 2009 réformant le DNB (Evaluation de la maîtrise du socle à compter du DNB 2011) – Arrêté du 14 juin 2010 fixant le modèle national du livret personnel de compétences – Circulaire du 18 juin 2010 sur la mise en œuvre du LPC.

3. L'importance accordée aux capacités et attitudes ne risque-t-elle pas de défavoriser l'acquisition des connaissances ?

Montaigne disait déjà en 1580 : « Fâcheuse compétence qu'une compétence purement livresque ! ».

Une compétence est définie comme un ensemble de connaissances, de capacités et d'attitudes à mobiliser pour résoudre une situation complexe. Une « tête bien pleine » ne sert à rien si elle n'a pas les capacités de mobiliser ses connaissances ; une « tête bien faite » n'est pas une tête vide de connaissances.

4. Pourquoi commencer par la 3^e ?

On ne commence pas cette année : la maîtrise du socle a été introduite progressivement depuis 2008 quand sont devenues obligatoires les attestations du niveau A2 (compétence 2) et du B2i (compétence 4). Cela a induit, pour l'évaluation des compétences concernées, une évolution pédagogique et une réflexion conséquente pour de nombreuses disciplines, peu à peu introduites dans les plans de formation. Par ailleurs, il est important de fixer en priorité l'horizon d'attente pour décliner ensuite les acquis attendus à chaque niveau.

5. Quel est le bilan des expérimentations menées en académies les années précédentes ?

C'est précisément en tenant compte du bilan des expérimentations (2007-2008 - 2008-2009 et 2009-2010) qu'il a été procédé aux évolutions nécessaires du livret. La première expérimentation interrogeait sur les libellés et les pratiques d'évaluation : elle a fait ressortir une attente de norme nationale claire sur les exigences, des demandes de simplification des libellés et des difficultés liées au changement de pratiques notamment pour l'évaluation des compétences 6 et 7. La deuxième expérimentation visait à recueillir les validations obtenues par les élèves : le bilan en a été globalement positif même si les résultats des élèves quant à la validation du socle étaient très moyens (53% environ), alors même que, du fait de la non compensation, la validation de chacune des compétences était obtenue par au moins 74% des élèves. La première expérimentation a permis de modifier les intitulés des items qui étaient perçus par les enseignants comme inadaptés ; la seconde a également provoqué l'abandon de la validation des « domaines ». La troisième a enclenché la modification de l'application pour permettre le suivi de renseignement des items et l'élaboration de nouvelles grilles de références. En dehors des multiples évolutions de l'application, ces expérimentations ont également fait surgir la nécessité d'ouvrir l'accès au LPC à des catégories d'élèves qui n'étaient pas concernés à l'origine.

6. Les compétences du socle remplacent-elles les programmes ?

Deux niveaux de réponse :

1/ Non, les programmes ne sont pas remplacés par les compétences du socle ; ils demeurent disciplinaires.

2/ Les programmes disciplinaires ont été « soclés » c'est-à-dire réécrits en référence au socle. Mais, en 3^e, certains programmes vont au-delà des compétences exigibles pour la validation du socle. Pour d'autres disciplines, il n'y a pas d'adéquation explicite entre la rédaction des programmes et les items des compétences.

7. Comment fait-on dialoguer socle et programmes quand il n'y a pas adéquation (pour la compétence 1 par exemple) ?

Certains programmes sont écrits en référence explicite au socle (les programmes des disciplines scientifiques par exemple). Pour les autres, les grilles de référence, publiées sur Eduscol, précisent, pour chaque item de chaque compétence, les acquis attendus et les mettent en relation avec des points des programmes. Des documents-ressources facilitent ce dialogue. En tout cas la compétence 1 n'est pas réductible à l'enseignement du français, elle concerne toutes les disciplines, ni l'enseignement du français réductible à la compétence 1 : il est fortement concerné par la compétence 5, ainsi que par les compétences 6 et 7.

8. Quelles disciplines évaluent les compétences du LPC ?

Toutes les disciplines contribuent à évaluer les compétences du socle commun mais pas dans une adéquation « une à une » puisque les compétences sont fréquemment transversales aux disciplines : par exemple, toutes les disciplines peuvent contribuer à l'évaluation de la compétence 1, 4, 6 et 7. La culture humaniste sera évaluée essentiellement dans les disciplines suivantes - histoire, géographie, éducation civique, lettres, éducation musicale, arts plastiques - et l'enseignement d'histoire des arts.

9. Le choix des items à évaluer est-il imposé par les programmes officiels ?

L'enseignant prévoit et organise ses évaluations selon ce qui lui semble nécessaire à ses objectifs et ses pratiques habituelles. Il observe ensuite quels items du socle peuvent être évalués par le biais de ces travaux. La concertation, notamment à travers le conseil pédagogique, permet de s'assurer, avant la fin des quatre années du collège, que tous les items ont été « couverts ».

10. Peut-on et faut-il répartir les items, domaines ou compétences du socle entre les disciplines (comme pour le B2i) ?

Il faut effectivement le faire puisque la validation est obligatoirement collégiale et que certaines compétences sont transversales aux disciplines (par exemple, la compétence 1). Cependant, pour la plupart des items, plusieurs disciplines permettent d'évaluer l'acquisition ou non de l'item ; c'est la raison pour laquelle l'application LPC autorise pour chaque item la saisie de plusieurs dates. Mais on ne peut le faire que dans la limite des compétences de chaque enseignant. C'est une question de bon sens : un enseignant spécialisé en histoire-géographie doit participer à la validation des compétences 1, 5, 6 et 7, il peut participer à celle de la 4 et de la 2 s'il pratique la langue étrangère concernée ; il aura sans doute moins de pertinence à renseigner les items de la 3 bien qu'il puisse tout à fait intervenir dans l'évaluation de l'item relatif à l'organisation et la gestion de données ou le développement durable pour lequel son avis est essentiel.

11. Faut-il détailler les « observables » ou au contraire les regrouper ?

Cette question vise sans doute à décliner en « micro-compétences » ou « sous-items » les items qui paraissent trop globalisants à l'enseignant. Si l'on garde présent à l'esprit que l'évaluation d'une compétence ne résulte pas forcément de l'addition d'« observables », certains items peuvent être fractionnés car ils nécessitent d'évaluer diverses composantes (exemple : l'item « Organisation et gestion de données » regroupe proportionnalité, pourcentages, tableaux, graphiques...).

12. L'approche par compétence ne change-t-elle pas la posture du professeur ?

Si, sans aucun doute. C'est d'abord une évolution du regard porté sur l'élève : voir en positif et renseigner ce qu'il maîtrise, ses acquis progressifs. C'est également une évolution de la relation enseignant-enseigné : on peut expliciter clairement à l'élève et à sa famille, via l'édition du livret de compétences, ce qu'il maîtrise déjà et ce qui lui manque encore, ses points forts et ses fragilités. La relation s'établit en confiance à partir d'un bilan précis et transparent. La posture de l'enseignant est modifiée également par la notion même de compétence : être compétent en ..., c'est être capable de mobiliser à bon escient ses connaissances, capacités et attitudes dans une situation nouvelle ; pour cela, l'enseignant doit s'attacher à développer l'autonomie de l'élève dans la résolution de situations complexes.

13. L'approche par compétence n'est-elle pas très chronophage ?

Si cette approche est nouvelle pour l'enseignant, comme toute évolution d'un métier, il faut un temps d'adaptation. Mais ce temps est un investissement pour l'avenir. L'habituación devra se faire aussi de la part des élèves, et de nouvelles méthodes de travail, qui pourront les surprendre au début, seront aussi vite assimilées.

14. La charge de travail des professeurs va être augmentée par l'interdisciplinarité du renseignement du livret : y aura-t-il une compensation pour les enseignants ?

La charge de travail va être augmentée dans un premier temps, celui de l'adaptation (cf. question 13). La charge d'évaluer les élèves fait partie du travail de l'enseignant. La concertation peut se dérouler dans le cadre des conseils d'enseignement et du conseil pédagogique. Ce travail est déjà rétribué par l'indemnité de suivi et d'orientation (ISO). Par ailleurs l'application nationale « LPC » offre une ergonomie adaptée aux besoins des enseignants : elle permet une saisie facile et rapide.

ÉVALUATION

15. Qui évalue et quand ?

Chaque enseignant évalue dans le cadre habituel de ses enseignements et au rythme qu'il juge pertinent pour apprécier la progression des acquis. Il est néanmoins souhaitable que l'évaluation soit suffisamment fréquente pour assurer un suivi des progrès ou blocages. Il serait judicieux de penser à diversifier les modalités d'évaluation pour alléger la tâche (écrit, oral, observation, etc.).

16. Comment évaluer une compétence ?

L'évaluation d'une compétence doit passer par la résolution de situations complexes, problèmes pouvant ne pas être compliqués mais faisant intervenir plusieurs items en les imbriquant. Elle peut être globale quand l'aisance de l'élève est manifeste. Si l'évaluation n'est pas positive, ce travail aura cependant fourni de nombreux renseignements sur les points à retravailler par l'élève.

17. Quels sont les outils de l'évaluation ?

Les grilles de références, disponibles sur Eduscol pour chaque compétence, constituent une aide précieuse à l'évaluation. On trouve également sur les sites de l'éducation nationale, sites nationaux ou académiques, d'autres documents-ressources proposant des situations d'évaluation.

18. Une situation complexe est-elle nécessaire pour évaluer une compétence ?

Oui, absolument. Parce qu'une compétence nécessite de mobiliser à bon escient plusieurs connaissances, plusieurs capacités, plusieurs attitudes. Et seules des tâches complexes le permettent. En revanche, on peut évaluer des composants de la compétence à travers des tâches plus simples.

19. Que faire des notes par rapport aux évaluations de compétences ?

La notation chiffrée n'est pas incompatible avec l'évaluation de compétences. Une note précisément critériée peut parfaitement évaluer une tâche simple. La note peut constituer un élément d'évaluation d'une tâche complexe mais aucune note ne peut correspondre à un seuil de validation. La notation garde toute sa valeur pour rendre compte, par exemple, du taux d'acquisition de connaissances ou d'un score de réussite sur un type donné d'exercice.

20. Évaluer, noter, valider : quelles différences ?

Évaluer et noter procèdent de la même démarche : attribuer une valeur à une production, que cette valeur soit appréciée par un nombre (note chiffrée), des billes de couleur, des lettres, des « smileys » ou autre code. Évaluer ou noter est un acte le plus souvent individuel, nuancé, que l'on peut répéter, qui relève de la pédagogie. En revanche, valider est une décision collégiale prise à partir des regards croisés des évaluateurs de l'équipe pédagogique ; c'est un acte binaire (validé ou non-validé) et définitif.

21. Comment un professeur de mathématiques, par exemple, va-t-il évaluer la compétence 1 ?

La compétence 1, la maîtrise de la langue française, est le bien de tous. Chaque discipline est concernée par l'utilisation correcte de la langue. Par exemple, la compréhension et l'utilisation rigoureuse des connecteurs sont essentielles à l'activité mathématique, le professeur de mathématiques doit développer ces connaissances et capacités chez ses élèves et peut alors les évaluer. Les grilles de références, publiées sur Eduscol, proposent des situations d'évaluation pour toutes les disciplines. D'autres documents-ressources sont en cours d'élaboration.

22. Un professeur d'une autre discipline doit-il participer à l'évaluation de la compétence 2 ? de la compétence 3 ?

La validation étant obligatoirement collégiale, il est souhaitable que d'autres enseignants participent à la validation de la compétence 2 et de la compétence 3. Mais cela ne peut se faire que dans la limite des compétences de chaque enseignant. C'est une question de bon sens : un enseignant spécialisé en histoire-géographie doit participer à la validation des compétences 1, 5, 6 et 7 ; il peut participer à celle de la 2 s'il pratique la langue étrangère concernée ; il aura sans doute moins de pertinence à renseigner les items de la 3 bien qu'il puisse tout à fait intervenir dans l'évaluation de l'item relatif à l'organisation et la gestion de données. Un enseignant de sciences (SVT, sciences physiques, technologie ...) est totalement habilité à participer à la validation de la compétence 3 comme un enseignant de mathématiques. Il doit participer à celle de la 1. Chaque enseignant connaît ses propres compétences et leurs limites.

23. Comment repérer qu'un élève ne maîtrise pas une compétence ?

Le texte officiel (NS 2010-087 du 18 juin 2010 – BO n° 27 du 8 juillet 2010) dit « si des lacunes manifestes apparaissent dans un domaine », on ne valide pas la compétence. On s'appuie sur le renseignement des items. Il n'y a pas de seuil, pas de nombre d'items imposé parce que la décision de validation doit rester une décision de l'équipe.

24. Que faire lorsqu'un élève ne maîtrise pas une compétence ? Quelles aides apporter?

Réagir au plus vite, mettre en place les modalités d'action existantes : PPRE, heures de soutien, différenciation pédagogique, groupes de besoin, accompagnement éducatif ...

25. Le renseignement du livret de compétences ne va-t-il pas induire un tri des élèves ?

Pas plus que le DNB, les notes, les moyennes ... Au contraire, l'ambition du socle est que notre institution s'engage à tout mettre en œuvre pour que tous l'acquière. Le livret valorise les réussites de l'élève plutôt que ses échecs ; il permet aux équipes d'y inscrire les acquis au fur et à mesure que l'élève progresse ; il n'est pas « couperet » mais inscrit chaque élève dans un devenir. Le livret n'est pas un outil d'orientation, mais il peut permettre à l'élève de mieux connaître ses points forts et ses faiblesses.

N'entend-on pas dire aussi qu'on va « se contenter du socle » ? Le socle est déjà très ambitieux aux yeux de certains : le socle, par définition, est plus large que la statue que l'on va édifier dessus qui, elle, fera le tri dans les compétences pour privilégier ce que tel ou tel jugera correspondre à ses domaines d'aisance et de préférence qui deviendront, si possible, domaines d'expertise.

26. Est-ce qu'on va tout le temps être en train d'évaluer ? Est-ce que ce n'est pas traumatisant pour l'élève ?

Il est vrai qu'on évalue souvent : quand l'élève répond à l'oral, quand on vérifie des exercices. Ce n'est pas l'évaluation qui est traumatisante, c'est l'évaluation mal conduite qui l'est : celle qui n'est pas transparente, qui n'est pas annoncée, qui n'est pas critériée. Il n'est pas question d'évaluer tout le temps, cela nuirait aux apprentissages. Seule l'évaluation sommative, qui intervient à la fin d'un apprentissage, doit être prise en compte dans le livret. Les autres évaluations au début ou en cours d'apprentissage sont là pour guider l'enseignant et aider l'élève à progresser.

27. Comment évaluer une classe entière de manière aussi détaillée ?

Comme d'habitude : l'évaluation peut être globale pour une classe ou un groupe d'élèves. Chaque enseignant n'est pas obligé de vérifier tous les items de chaque compétence. Mais c'est l'intérêt du livret personnel de compétences de dresser peu à peu un bilan précis ; ceci n'est exigible que pour les élèves en difficulté à qui on refuserait la validation de la compétence. Lorsque l'utilisation du livret sera en place, de la 6^{ème} à la 3^{ème}, cette question ne se posera plus.

28. Comment élabore-t-on une évaluation transdisciplinaire (pour la compétence 5 par exemple) ?

Un tel travail a déjà été mené par exemple sur la compétence 3 ; les document-ressources nationaux comportent des situations d'évaluation pluri- et transdisciplinaires. Le cheminement suivi par les disciplines impliquées dans ces travaux est transposable à d'autres. Le point de départ essentiel est la volonté commune d'une équipe de mener à bien ce projet, en se plaçant à l'écoute des méthodes et des habitudes des autres pour cheminer vers un objectif commun.

29. Pourquoi adopter un fonctionnement binaire : acquis ou non-acquis ?

Soit une compétence est considérée comme acquise à un degré de maîtrise donné (les paliers pour nous), soit elle ne l'est pas parce qu'elle est en cours d'acquisition. Un bilan de fin de scolarité obligatoire doit trancher et se distingue de la formation et de la progressivité des apprentissages. Sinon, nous pouvons aussi dire que nous sommes, tous, toujours en train d'acquérir des compétences et que nous les maîtrisons à un degré variable. Il en va de même pour le permis de conduire : un jour, on est déclaré apte à conduire. Cela ne fait de nous ni des Sébastien Loeb, ni des chauffards dangereux.

30. Pourquoi n'y a-t-il pas de compensation possible entre les compétences ?

Dans la logique du socle lui-même, c'est impossible : « maîtriser la langue française » ne peut pas compenser « pratiquer une langue étrangère » ou disposer d'une « culture scientifique ». L'ambition de l'éducation nationale est précisément de donner cette même base « panoramique » à tous les élèves et non de les limiter dès avant la fin de leur scolarité obligatoire. Dans la perspective de l'examen, la logique ne peut être différente, sinon on dénature le socle. Toutefois, le jury académique pourra, en fonction de tous les éléments d'évaluation dont il dispose, voir s'il peut délivrer le DNB à un candidat qui n'aurait pas eu la validation du socle dans son établissement. Mais le livret offre une photographie plus juste des acquis de l'élève : avec les notes et la moyenne qui permettait une compensation, on ne pouvait savoir quelles étaient les réelles performances de l'élève, s'il avait acquis un niveau suffisant en mathématiques par rapport au français par exemple, s'il était capable de s'exprimer correctement à l'oral ou à l'écrit dans une langue étrangère.

31. Un candidat qui ne maîtrise pas le socle peut-il se présenter aux épreuves du DNB ?

Absolument : c'est le jury académique qui décide, au vu de tous les éléments d'évaluation dont il dispose et dont font partie les notes des épreuves d'examen si on peut lui attribuer le DNB et, par là même, attester la maîtrise du socle sans toucher au bilan établi par les équipes enseignantes sur le livret personnel de compétences.

32. Un élève de CM2 qui n'a pas validé le palier 2, peut-il prétendre à un passage en classe de sixième ?

Oui, de même que la validation du palier 3 n'est pas nécessaire pour passer en seconde puisque le DNB n'est pas une condition de passage dans la classe supérieure. En revanche il faut au plus vite, dès son entrée au collège, mettre en place les dispositifs qui lui permettront de valider le palier 2 (PPRE, ATP ...)

33. Faut-il avoir validé tous les items pour valider un domaine et tous les domaines pour valider une compétence ?

Non, sinon bien peu de gens, même adultes, même diplômés, auraient leur validation du socle commun ! Les items sont là comme composantes de la compétence, ce n'est pas l'addition des items qui fait la compétence, c'est la mobilisation efficace des acquis pour résoudre une situation complexe.

34. Qui valide - si toutes les disciplines peuvent (et doivent) participer à la validation - et quand ?

C'est le professeur principal qui valide chaque compétence en ayant consulté son équipe. Il le fait au plus tard au 3^e trimestre de la classe de 3^e.

35. Comment valider une compétence ? Y a-t-il un seuil ?

Pour valider une compétence, le professeur principal consulte l'équipe enseignante qui se réfère aux exigences décrites dans les grilles de références nationales pour évaluer la maîtrise des connaissances, capacités et attitudes décrites par les items.

Il n'y a aucun seuil fixé nationalement pour valider une compétence car la validation est une décision globale prise par l'équipe pédagogique en fonction des items renseignés et de leur mobilisation efficace, cela ne peut être un automatisme. De plus, la maîtrise d'une compétence n'est pas une somme de tous les items.

36. S'il n'y a pas de seuil, comment éviter le « flou » et les disparités d'un établissement à l'autre ?

Il faut, lors de l'évaluation des items, se fonder sur les exigences définies dans les grilles de références, qui sont bien les mêmes pour tous.

Et il faut sortir du mythe de l'objectivité de la note ou du seuil : une note n'est pas objective si elle n'est pas critériée. Même ainsi, on constate bien souvent des écarts de plus de 3 points sur une même copie. Dans le système actuel où le seuil est fixé à 10/20, ce 10 ne correspond pas au même niveau d'exigence d'un enseignant à un autre, d'un établissement à un autre.

37. Combien de fois faut-il vérifier la compétence pour valider ?

On vérifie la compétence sur des tâches complexes proposant des situations variées. On peut considérer la compétence comme acquise dès lors qu'elle se manifeste avec aisance. Des vérifications sur d'autres situations ne servent le plus souvent qu'à rassurer l'enseignant.

38. Doit-on attendre la troisième pour valider les compétences ou peut-on commencer avant ?

En principe, une compétence validée le reste (sauf erreur manifeste de saisie). Il est recommandé par la NS n°2009-128 du 13 juillet 2009 de renseigner l'attestation à partir de la quatrième seulement. En effet, même si l'évaluation doit être progressive, la validation ne peut se faire qu'en fonction du niveau d'exigence attendu qui correspond bien à une fin de scolarité obligatoire ou au moins à une fin de troisième. Le palier 3 est en grande partie calé sur des acquis des programmes de troisième : il est donc difficile de valider avant.

Certaines compétences peuvent cependant être validées plus tôt : par exemple, le niveau A2 correspond à un volume horaire et à des compétences de fin de cinquième pour l'apprentissage d'une langue étrangère ; la compétence 4 est souvent acquise en cycle central.

39. Les élèves "à besoins particuliers" (EIP, SEGPA, DP6, handicapés, ...) doivent-ils obtenir la validation du même socle ?

Le socle est défini de la même manière pour tous les élèves : ils ont tous le même livret personnel de compétences. En revanche la validation est exigée en fonction de l'examen visé. Le Certificat de formation générale (CFG) est fondé sur la validation DE CINQ compétences (compétences 1, 3, 4, 6 et 7) au palier 2 du socle ; l'obtention du DNB repose sur la validation des compétences au palier 3. Mais il est fortement recommandé de ne pas limiter l'horizon d'attente de ces élèves à un palier et un seul : on doit les encourager à viser le palier 3 dans une, plusieurs, voire toutes les compétences.

40. Par rapport à quel niveau de maîtrise valide-t-on ?

On valide par rapport au niveau d'exigence du palier 3, défini par les grilles de références et les programmes de 3^e quand les items du socle correspondent aux points du programme.

41. L'élève, doit-il maîtriser les compétences du socle pour prétendre à l'obtention du DNB ?

La maîtrise du socle commun peut être validée lorsque les sept compétences sont validées. C'est effectivement une des composantes nécessaires de l'obtention du diplôme national du brevet. Cependant tout candidat se présente aux épreuves terminales de l'examen, quel que soit l'état de validation de ses compétences. C'est au jury de l'examen de déterminer s'il peut ou non, au vu de tous les éléments d'évaluation dont il dispose, attribuer le diplôme et, de ce fait, attester la maîtrise du socle. Le bilan pédagogique n'en est pas altéré.

42. Le conseil de classe doit-il être le lieu de validation finale ?

C'est au conseil de classe du 3^e trimestre de 3^e que doivent être tranchés les cas posant problème. Pour les élèves que l'on sait à l'aise, la validation de chaque compétence peut avoir eu lieu avant, au cours du 3^e trimestre.

43. Qui atteste la maîtrise des compétences du socle commun ? Et quand ?

C'est le chef d'établissement qui délivre l'attestation de la maîtrise du socle via le formulaire du LPC. Il le fait au conseil de classe du 3^e trimestre de 3^e.

44. Au niveau de la politique globale de l'établissement, chaque item doit-il être renseigné par plusieurs enseignants de plusieurs disciplines ?

La validation de la compétence est obligatoirement collégiale. Pour renseigner un item, tout dépend du degré d'expertise nécessaire. Au sein du conseil pédagogique et des conseils d'enseignement, une réflexion collective peut déterminer un protocole d'évaluation en fonction des compétences et de l'expertise de chaque enseignant (cf. question 22). L'application LPC autorise le renseignement d'un item par plusieurs enseignants, et ce pour chaque niveau.

45. Que se passe-t-il si on s'aperçoit qu'une compétence validée n'est plus acquise ?

Une compétence qui a été validée se « réactive » aisément. Néanmoins c'est la raison pour laquelle il est recommandé de ne pas valider les compétences au palier 3 avant la 3^e, voire la 4^e (cf. question 38). Pour réactiver la compétence, on veille à mettre en place un dispositif temporaire de soutien.

46. A quoi sert le Livret Personnel de Compétences (Sconet-LPC) ?

L'application « Livret personnel de compétences », dite « Sconet-LPC », permet, dans le cadre de l'acquisition des compétences du socle commun, de :

- *valider l'acquisition du socle ;*
- *valider les compétences du palier 2 et du palier 3 du socle commun depuis la rentrée 2010, du palier 1 à partir de la rentrée 2011 ;*
- *de renseigner les items de chacune des compétences (depuis février 2011, chaque item peut être renseigné par plusieurs enseignants) ;*
- *éditer l'attestation officielle relative au socle commun ;*
- *éditer des documents permettant le suivi de l'acquisition du socle commun par un élève ou une classe ;*
- *effectuer des statistiques ;*
- *transférer vers l'application OCEAN, via le module NOTANET, les données relatives au socle commun nécessaires à l'obtention du DNB.*

47. Qui peut renseigner le Livret personnel de compétences ? Et comment faire ?

Toute personne de l'équipe pédagogique peut renseigner le livret personnel de l'élève (enseignants dont les professeurs documentalistes, CPE, équipe de direction...).

Toutefois, comme le précise la circulaire n° 2010-087 du 18 juin 2010 relative à la mise en œuvre du livret personnel de compétences, la validation des compétences, relevant d'une décision collégiale de l'équipe pédagogique, ne peut être effectuée que par le professeur principal de la classe, ou le chef d'établissement, ou un autre professeur qui aura reçu délégation du chef d'établissement en cas d'absence du professeur principal par exemple.

Le renseignement des items peut s'effectuer durant toute la scolarité au collège. En effet, si l'intégralité des items du palier 2 n'a pas été renseignée en CM2, le processus d'évaluation doit être poursuivi autant que de besoin en 6^e voire en 5^e. Parallèlement, les items pouvant être renseignés une fois par an et par matière, il est tout à fait envisageable de commencer à renseigner les items du palier 3 dès la classe de 5^e.

48. Peut-on utiliser le LPC numérique pour suivre les acquis des élèves ?

Sconet-LPC est à l'origine un outil de validation. Toutefois, en introduisant la possibilité d'un renseignement des items par plusieurs enseignants, Sconet-LPC permet de suivre les acquis des élèves sur plusieurs années et dans différentes disciplines. En revanche il a volontairement été choisi de ne pas développer de module informatisé de dialogue avec l'élève, comme peuvent le proposer GIBII et OBII où cet échange entre élève et professeur faisait partie des capacités informatiques à vérifier. Le dialogue reste bien évidemment recommandé sous sa forme orale ou écrite.

L'application permet d'enregistrer le renseignement de chacun des items mais pas les différentes évaluations (tests, contrôles ...) réalisées antérieurement par les professeurs.

49. Compétence 2 "Maîtrise d'une langue vivante étrangère" : peut-on valider le niveau B1 dans Sconet-LPC ?

Sconet-LPC est un outil de validation des compétences du socle commun. Le niveau requis en langue vivante étrangère, d'après le décret n°2006-830 du 11 juillet 2006, relatif au socle commun de connaissances et de compétences, est le niveau A2. Il n'est donc pas possible de valider le niveau B1, pourtant attendu en LV1 en début de seconde générale et technologique.

50. Le Livret Personnel de Compétences est-il utile au lycée ?

Comme il a pu l'être pour les enseignants de 6^e, dans le cadre de la poursuite du processus d'évaluation des items non renseignés dans le livret des élèves de CM2, les enseignants de seconde générale, technologique et professionnelle peuvent être amenés à consulter et renseigner « Sconet-LPC ». Le bilan des acquis relatif au socle commun peut également permettre aux équipes pédagogiques des lycées de constituer des groupes dans le cadre de l'accompagnement personnalisé.

51. Comment accéder au LPC ?

Afin de protéger les données personnelles que renferme Sconet-LPC, l'accès à l'application LPC est sécurisé. Pour y accéder, les membres de l'équipe pédagogique doivent se connecter à un ordinateur sous réseau sécurisé RACINE AGRIATES. Des ordinateurs « agriatés » peuvent être mis à la disposition des personnels en salle des professeurs, dans une salle spécialisée ou au CDI.

Il est également possible, lorsque l'on ne peut accéder à un ordinateur « agriaté », d'accéder à l'application à l'aide d'une clé OTP.



52. Qu'est ce qu'une clé OTP ?

La clé de sécurité OTP est un outil d'authentification qui permet l'accès à une application sécurisée (Sconet-LPC, mais aussi Sconet-notes, Sconet-absences...). OTP signifie « One Time Password ». C'est un objet, généralement de 5 à 6 cm, qui fonctionne de façon complètement autonome. Elle génère 6 nouveaux chiffres aléatoirement toutes les minutes. Au moment de l'identification, l'utilisateur saisit son identifiant, son mot de passe et le code qui apparaît « à ce moment-là » sur la clé. La clé est personnelle et a une durée de vie de 5 ans.

53. Où trouver le mode d'emploi du LPC ?

Le mode d'emploi de LPC (appelé fil conducteur) est disponible auprès de tous les services informatiques des académies.

54. Existe-t-il des interfaces entre Sconet LPC et les applications académiques ou privées de suivi des acquis du socle commun ?

Depuis sa généralisation à la rentrée 2010, l'utilisation de l'application nationale SCONET-LPC est obligatoire pour porter à la connaissance du jury du diplôme national du brevet les données relatives au socle dans OCEAN et éditer les attestations de maîtrise du socle au palier 3. D'autres applications, à développement académique ou privé, permettent aux équipes pédagogiques d'enregistrer les acquis des élèves au titre du socle commun. Afin de permettre le transfert des données saisies au sein de ces dernières dans SCONET-LPC, une procédure est mise en place. Les interfaces seront étudiées et qualifiées durant l'année scolaire 2011-2012 afin de permettre le transfert des données de ces applications dans LPC pour la session 2012 du DNB.

Pour la session 2011, deux interfaces ont été créées pour les utilisateurs de GIBII et OBII, qui pourront importer les données saisies dans ces deux applications pour renseigner la compétence 4 du LPC.